



SwissLife

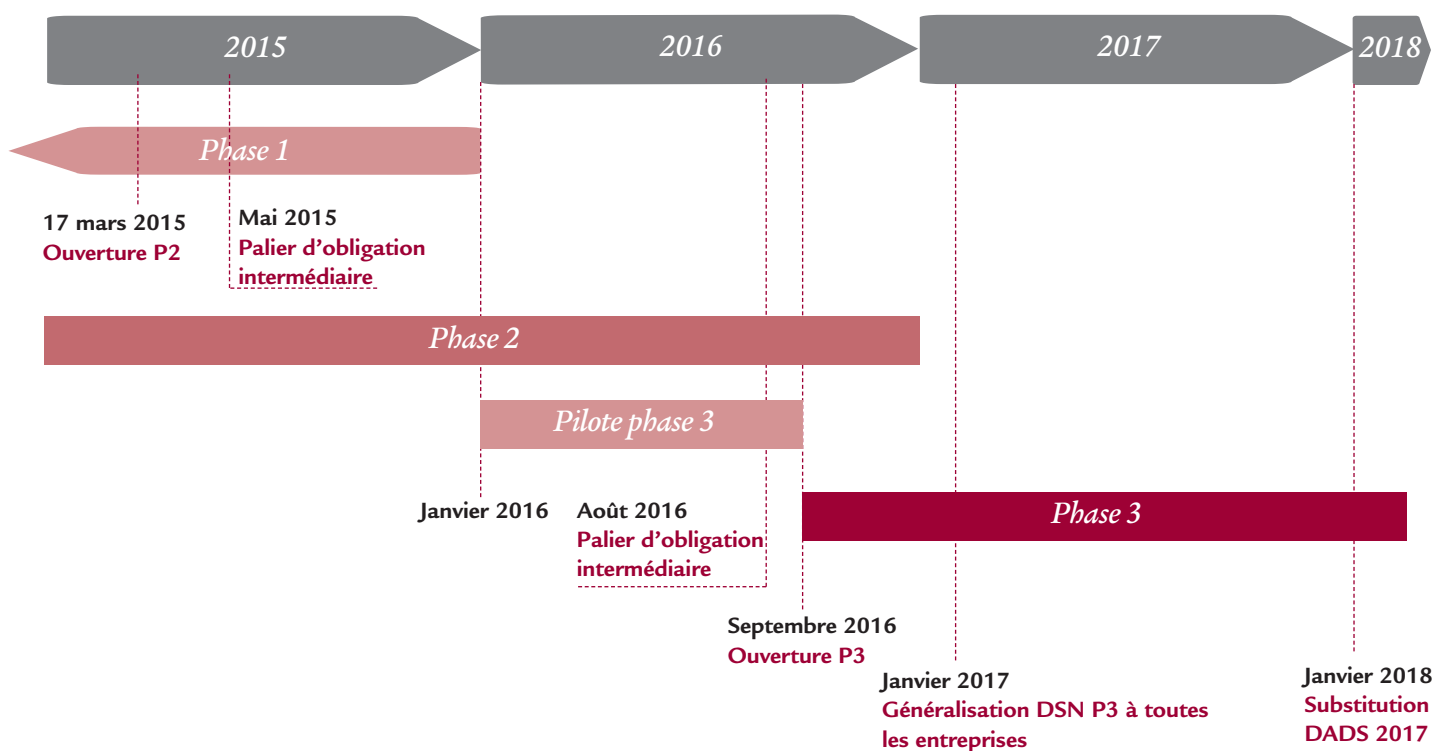
Swiss Life vous simplifie la gestion de vos contrats collectifs

La Déclaration sociale nominative



Le calendrier de la DSN

Le déploiement de la DSN s'articule autour des 3 phases représentées dans le schéma ci-dessous.



Phase 1

- AE
- DMMO / EMMO
- Attestation de salaire pour le paiement des IJ
- Formulaires de radiation des contrats complémentaires

Phase 2

- DUCS Urssaf (bordereau récapitulatif des cotisations, tableau récapitulatif)
- Ouverture aux employeurs de travail temporaire (et au relevé mensuel de mission)

Phase 3 (généralisation)

- Autres DUCS (retraite complémentaire, prévoyance...)
- Déclarations de cotisations MSA (BVM, DTS)
- DADS-U (substitution effective à partir de janvier 2018)
- Formalités de régimes spéciaux : IEG, SNCF, aéronautique civile, etc.

Les nouveaux seuils depuis le décret du 18 mai 2016

Pour le régime général

La DSN est obligatoire depuis la paie de juillet 2016, sauf pour les entreprises qui ont déclaré moins de 50 000 euros de cotisations sociales annuelles en 2014 (équivalent à 4,43 Smic mensuel) ; pour les autres, l'obligation est pour la paie de janvier 2017.

<i>Employeurs ou tiers mandatés par l'employeur dont le personnel relève du régime général ou d'un ou plusieurs régimes spéciaux mentionnés à l'article L. 711-1 du Code de la Sécurité sociale</i>		
<i>Déclarant</i>	<i>Montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014</i>	<i>Obligation de transmettre une déclaration sociale nominative (DSN)</i>
Employeur sans tiers mandaté	Égal ou supérieur à 50 000 euros	À compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 50 000 euros	À compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
Tiers mandatés par l'employeur	Égal ou supérieur à 10 millions d'euros	À compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 10 millions d'euros	À compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)

Pour le régime agricole

Mêmes conditions que pour le régime général, avec un palier supplémentaire pour les entreprises n'ayant pas versé plus de 3 000 euros de cotisations sociales.

<i>Employeurs ou tiers mandatés par l'employeur dont le personnel relève du régime de la protection sociale agricole</i>		
<i>Déclarant</i>	<i>Montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014</i>	<i>Obligation de transmettre une déclaration sociale nominative (DSN)</i>
Employeur sans tiers mandaté	Égal ou supérieur à 50 000 euros	À compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Égal ou supérieur à 3 000 euros	À compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 3 000 euros	À compter de la paie du mois d'avril 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 mai 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
Tiers mandatés par l'employeur	Application des mêmes seuils que ceux prévus pour les employeurs dont le personnel relève du régime général.	



27 septembre 2016 : ouverture de la DSN Phase 3 en production

Les flux DSN Phase 2 peuvent être reçus jusqu'au **31 décembre 2016** ; après cette date, la Phase 2 sera fermée.

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social : 7, rue Belgrand

92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 150 000 000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

322 215 021 RCS Nanterre

www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social : 7, rue Belgrand

92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par le Code des assurances

341 785 632 RCS Nanterre

www.swisslife.fr



SwissLife
L'avenir commence ici.